

ROUMANIE

Pour la Roumanie, l'année passée s'est avérée très mouvementée. En utilisant la crise économique comme raison ou prétexte, les deux acteurs intervenant dans le domaine législatif, le Parlement et le Gouvernement, ont opérés des réformes importantes, notamment à l'égard des salaires et des pensions.

I – Les mesures concernant les salaires

Le système des salaires dans le secteur public roumain a été unifié par la loi n° 330 du 5 novembre 2009, qui a établi un rapport de 1/12 entre le plus bas et le plus haut salaire (celui du Président du pays). De plus, les primes dont les salariés peuvent bénéficier ont été limitées de sorte que l'ensemble des primes perçues par une personne ne peut pas outrepasser 30% du salaire mensuel prévu par la loi. Une compensation transitoire est octroyée – seulement pour l'année 2010 – afin de compenser la différence entre le salaire dont certaines catégories professionnelles ont bénéficié en 2009 et celui prévu par la nouvelle loi. En réalité, cette loi semble être elle-même transitoire dans la mesure où on envisage, à partir de 2011, une nouvelle loi sur les salaires dans le secteur public, établissant un rapport de 1/15 entre le plus bas et le plus haut salaire.

Deux autres mesures ont été prises en ce qui concerne les salariés du secteur public. La première, mise en place par la loi n° 329 du 5 novembre 2009 a introduit l'obligation pour toutes les institutions publiques de réduire l'ensemble des dépenses, y compris les salaires, de 15,5% ; mesure réalisée, en pratique, par l'obligation des salariés de prendre 4 jours de congés non-payés en novembre et décembre 2009. Cette mesure a été très controversée dans la mesure où l'article 54 du Code du travail roumain prévoit que le congé non-payé est une mesure de suspension du contrat de travail par l'accord des parties, qui ne peut donc pas être imposée de façon unilatérale.

La deuxième mesure, également controversée, impose la réduction de 25% des droits de nature salariale des employés des institutions et autorités

publiques, quelle que soit leur source de financement¹, y compris les rémunérations des sénateurs et députés. Le salaire ainsi réduit ne peut baisser au-dessous du salaire minimum brut de 600 lei². Par la même loi, d'une part, l'indemnisation chômage, l'indemnisation maternité³ ainsi que l'aide mensuelle versée à l'époux survivant ont été réduites de 15%, et, d'autre part, les indemnités compensatoires en cas de licenciements collectifs dans le secteur public, ainsi que les aides prévues par la loi en cas de mariage⁴ ou de naissance d'un enfant⁵ ont quant à elles été éliminées. En outre, cette même loi prévoyait la diminution de 15% des pensions, mais la Cour Constitutionnelle⁶ a décidé que la pension représente un droit acquis par la contribution mensuelle de la personne et ne peut faire objet d'aucune limitation. Ces mesures ont été accompagnées de licenciements massifs dans certains secteurs publics (tels que l'enseignement ou les transports ferroviaires).

II – Le critère du contrat de travail

Un changement majeur a été opéré en 2010 en ce qui concerne le critère du contrat de travail qui suppose, selon l'article 10 du Code du travail, une activité dépendante. Selon les dispositions des deux ordonnances d'urgence du Gouvernement qui viennent d'être adoptées⁷, une activité peut-être considérée comme dépendante si elle remplit au moins l'un des critères suivants : le travailleur se trouve dans une relation de subordination par

¹ Cette mesure, prise par la loi n° 118 du 30 juin 2010, est applicable à partir de juillet 2010. Elle va à l'encontre des dispositions du Code du travail, qui prévoit que la réduction du salaire peut être disposée seulement à titre de sanction disciplinaire, pour une durée déterminée.

² À titre informatif, 1 lei équivaut à 0,23 euros ; soit 600 lei ≈ 140 euros.

³ L'indemnisation de maternité est octroyée au parent ayant la qualité d'assuré et à condition d'avoir cotisé pendant au moins 12 mois, jusqu'à l'âge des deux ans de l'enfant. Normalement, elle représente 85% du salaire moyen perçu par l'assuré au cours des 12 derniers mois, mais cette indemnisation ne peut être inférieure au salaire minimum brut de 600 lei.

⁴ La loi n° 396/2006 établissait une aide de 200 euro pour le premier mariage.

⁵ La loi n° 482/2006 octroyait une aide de 150 lei sous la forme d'un trousseau pour nouveau-nés lors de la naissance d'un enfant.

⁶ Décisions n° 872 et 874 du 25 juin 2010.

⁷ Il s'agit des ordonnances d'urgence du Gouvernement n° 58 du 26 juin 2010 et n° 82 du 8 septembre 2010.

rapport à celui qui rémunère son activité (ce qui s'avère notamment être le cas lorsque ce dernier détermine les conditions de travail, les attributions, la manière d'accomplir les fonctions, le lieu et le programme de travail) ; le travailleur utilise exclusivement la base matérielle de celui qui rémunère son activité (espaces de travail complètement équipés, équipement spécial de travail ou de protection etc.) et contribue uniquement en ayant recours à sa capacité physique ou intellectuelle, mais aucunement avec son capital ; la charge des frais de transport pour la prestation de l'activité ainsi que d'autres frais, telle que l'indemnisation en cas de détachement du travailleur, est supportée par le celui qui rémunère son activité ; enfin, celui qui rémunère l'activité du travailleur paie au nom et pour le compte du bénéficiaire les indemnités de congés ou d'incapacité temporaire de travail.

Enfin, tous ceux qui exercent une activité dépendante, une activité rémunérée sur la base d'un contrat civil ainsi que ceux qui perçoivent de façon constante un revenu au titre de droits d'auteur sont tenus de verser des contributions obligatoires aux fonds de pensions, de chômage et d'assurances-maladie.

III – Des mesures concernant les pensions

Le régime des pensions a été aussi unifié, par l'élimination de la plupart des pensions spéciales. Le système des pensions est fondé aujourd'hui sur le principe de la contribution⁸. Le Gouvernement a éliminé les pensions spéciales pour toutes les catégories bénéficiaires (telles le personnel militaire, les policiers, les fonctionnaires dans l'administration pénitentiaire, le personnel navigant de l'aviation civile, le personnel de la Cour des Comptes, etc.) sauf les magistrats⁹. En fait, cette catégorie professionnelle a été exclue de l'application de la loi suite à une décision de la Cour Constitutionnelle (n° 873 du 25 juin 2010) établissant que les magistrats

⁸ Auparavant, le montant des pensions spéciales représentaient un certain pourcentage du dernier salaire brut (pour les anciens juges, par exemple, 80%). La différence entre le quantum de la pension fondée sur la contribution et celui résultant de l'application du pourcentage prévu par la loi était supportée par le budget de l'État.

⁹ La pension spéciale moyenne était de 7 433 lei par mois (11 fois plus que la pension moyenne fondée sur le principe de contribution), mais il y a des pensions spéciales qui peuvent atteindre 33 000 lei par mois (environ 7 700 euros).

jouissent d'un statut constitutionnel garantissant leur indépendance qui ne peut faire objet d'aucune limitation.

IV – Des mesures de protection sociale

Parmi les mesures destinées à combattre activement le chômage, la loi n° 329/2009 interdit le cumul entre la pension et la qualité de salarié dans le secteur public dans le cas où la pension est supérieure au salaire moyen brut en 2009 (de 1 693 lei, soit 400 euros environ).

En ce qui concerne le chômage technique, l'article 52 du Code du travail prévoit la possibilité pour les employeurs de procéder à la suspension (« l'interruption temporaire ») du contrat de travail en cas de difficultés économiques, technologiques, structurelles ou similaires à condition de payer aux salariés une indemnisation d'au moins 75% de leur salaire de base. En vue de réduire le taux du chômage, le Gouvernement a prévu qu'en cas de chômage technique durant trois mois au plus, l'employeur et les salariés sont exonérés du paiement de l'impôt et des contributions obligatoires¹⁰.

Ces sont, en grandes lignes, les événements les plus marquants en droit du travail et de la protection sociale de la dernière année en Roumanie.

Félicia Rosioru

Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca

¹⁰ La mesure a été prise à la fin de l'année 2009 par l'ordonnance d'urgence du Gouvernement n° 28/2009 et a été maintenue en 2010 par l'ordonnance d'urgence du Gouvernement n° 4/2010.